

15 JUIN 2018

COURRIER ARRIVÉ

Société d'Aménagement
des Territoires
et d'Équipement
des Landes

Monsieur le Président du Syndicat Mixte
pour l'Aménagement et la Gestion de la Zone
d'Activités Economiques de SAINT GEOURS DE
MAREMNE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES
B.P. 259
40025 MONT DE MARSAN

Réf. : JLC/FM 18/223
Dossier suivi par : Jean-Louis CABANACQ

Le 14 juin 2018

Objet : ZAE Atlantisud à St Geours de Maremne – Garantie d'emprunt

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu confier à notre société une concession en vue de la réalisation de l'aménagement et la commercialisation de la ZAE Atlantisud à St Geours de Maremne.

Afin de procéder à un refinancement de l'opération et de substituer au découvert actuel accordé par la Caisse des Dépôts et Consignations pour le portage financier, un prêt à moyen terme a été sollicité auprès des organismes bancaires, prêteurs habituels de la SATEL pour ses opérations d'aménagement.

La Banque Postale a indiqué qu'elle était à même de financer l'opération à hauteur de 6 M € et a accepté d'accorder un prêt aux conditions suivantes :

- Prêt au taux fixe de 1.92 %, d'une durée de 10 ans, avec remboursement par échéances annuelles.

Toutefois, elle a assorti cette proposition de l'apport par le concédant d'une garantie à hauteur de 80 %, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales pour les opérations d'aménagement ainsi que, de l'engagement du concédant de reprendre le contrat de prêt en cas d'expiration de la convention de concession avant que le contrat de prêt ne soit soldé.

Je sollicite donc la garantie de votre Syndicat Mixte, en sa qualité de concédant de l'opération, à hauteur de 80% du montant de ces emprunts, soit 4 600 000 € pour ce prêt ainsi que l'engagement de la collectivité de reprise du prêt accordé.

Je vous en remercie et vous prie de croire, **Monsieur le Président**, à l'assurance de mes sentiments dévoués.

Jean-Louis CABANACQ
Directeur

BP 137
24, boulevard Saint-Vincent-de-Paul
40994 Saint-Paul-lès-Dax
Tél. : 05 58 91 20 90
Fax : 05 58 35 44 84
contact@satel40.fr



Paris, le 08 juin 2018

Affaire suivie par : Guillaume BAQUE
Tél : 05 56 56 53 41
Fax : 08 10 36 88 55
Mail : guillaume.baque@labanquepostale.fr

SOCIETE D'AMENAGEMENT DES
TERRITOIRES ET D'EQUIPEMENT
DES LANDES
Monsieur Le Président
Hôtel du Conseil Général
Immeuble Plante
Rue Victor Hugo
40000 MONT DE MARSAN

A l'attention de Monsieur Jean-Louis CABANACQ, Directeur
Général

Objet : Offre de financement

Monsieur Le Président,

Pour faire suite à votre demande de financement, nous avons le plaisir de répondre favorablement à votre demande de financement à hauteur de 6 000 000,00 EUR dont vous trouverez ci-joint les principales caractéristiques :

Offre N° 1 : TAUX FIXE AVEC PHASE DE MOBILISATION

Les termes et conditions financières au verso de cette proposition sont valables pour une durée de 20 jours à compter de la date des présentes, soit jusqu'au 28 juin 2018.

Vous trouverez jointes à la présente offre les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-SPL-2017-07 en vigueur à la date du présent envoi. Ces conditions générales étant néanmoins susceptibles d'évoluer, le contrat de prêt qui serait mis en place sera soumis à la version des conditions générales en vigueur au moment de son émission. Dès lors votre attention est appelée sur le fait que les conditions générales applicables à votre contrat de prêt devront être relues avec une attention toute particulière.

Nous restons à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information sur le contenu de l'offre.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Jean-Claude GAUTHIER
Directeur Commercial
Direction des Entreprises et du Développement
des Territoires

Pièces jointes : à titre indicatif

Annexe : Liste des pièces que vous serez amené à nous fournir en cas de contractualisation de l'opération.

Annexe : Modèles de délibération de garantie (*Nous attirons votre attention sur le soin qui doit être apporté dans la rédaction de ces délibérations. Toute délibération non conforme entraînera la non-exécution du contrat*).

INFORMATIONS IMPORTANTES

- Le présent document est établi en fonction des informations que le client nous a communiquées et des besoins et des objectifs qu'il a exprimés.

- Si un contrat de crédit devait être effectivement conclu entre La Banque Postale et le client suite à des discussions engagées du fait du présent document, seuls les termes et conditions de la documentation contractuelle conclue seront opposables aux parties. A toutes fins utiles, nous rappelons au client que tout engagement relatif à un crédit devra (i) être soumis préalablement à sa signature, à l'organe délibérant compétent pour approbation, (ii) le cas échéant, faire l'objet des décisions ou autorisations nécessaires en application de la loi et de la réglementation et (iii) être signé par une personne habilitée à cet effet par le client, faire l'objet (iv) d'une production par le client d'une documentation qui soit satisfaisante pour les deux parties et (v) de la réalisation préalable par le client de toutes les conditions suspensives et de la constitution des garanties demandées.

OFFRE DE FINANCEMENT N°1 A TAUX FIXE AVEC PHASE DE MOBILISATION CARACTERISTIQUES FINANCIERES DU PRET

- Prêteur : LA BANQUE POSTALE
- Emprunteur : SOCIETE D'AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET D'EQUIPEMENT DES LANDES
SIREN N°896 350 022
- Objet : Financement de l'opération d'aménagement de la ZAC Atlantisud dans le cadre d'une concession publique d'aménagement confiée par le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion de la Zone d'Activités Economiques de Saint Geours de Maremme
- Montant du prêt : 6 000 000,00 EUR
- Durée du prêt : 10 ans
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du prêt

Phase de mobilisation

- Durée : Du 10/08/2018 au 15/07/2020, soit 24 mois
- Versement des fonds : Les fonds sont versés au fur et à mesure des besoins de l'Emprunteur, le Prêteur se réservant la possibilité de demander à tout moment et dès qu'ils seront disponibles les justificatifs de toute nature permettant d'identifier les besoins de tirages (appels de fonds dans le cadre de marchés, récépissés de paiement)
Tirage minimum : 15 000,00 EUR
- Taux d'intérêt annuel : EONIA post-fixé + 0,99 %
- Base de calcul : Nombre exact de jours d'utilisation des fonds sur la base d'une année de 360 jours.
- Paiement des intérêts : Mensuel
- Remboursement anticipé : Pas de remboursement anticipé durant la phase de mobilisation.
- Commission de non utilisation : 0,15 %

Tranche obligatoire à Taux Fixe du 15/07/2020 au 15/07/2028

- Montant : La tranche est mise en place par arbitrage automatique le 15/07/2020 dans la limite du montant du prêt, sauf dans le(s) cas suivant(s) :
 - l'Emprunteur a renoncé expressément avant le 15/07/2020 à la mise en place par arbitrage automatique

- Ajustement du montant par le Prêteur aux besoins réels de l'Emprunteur à la suite d'une demande de production de justificatifs. A défaut d'arbitrage automatique, le montant de la Tranche obligatoire sera égal à l'encours en phase de mobilisation constaté à la fin de la Phase de mobilisation.

A défaut d'arbitrage automatique, le montant de la Tranche obligatoire sera égal à l'encours en phase de mobilisation constaté à la fin de la Phase de mobilisation.

- Durée : Du 15/07/2020 au 15/07/2028, soit 8 ans
- Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 1,92 %
- Base de calcul : Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.
- Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement : Annuelle
- Amortissement : Échéances constantes
- Remboursement anticipé : Possible à chaque date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
- Préavis : 50 jours calendaires
- Devise : EUR (Euro)
- Validité de l'offre : 20 jours calendaires maximum
- Signature du contrat : Le contrat doit être retourné signé par l'Emprunteur au plus tard le 03 août 2018
- Garantie / Sûreté : Cautiion du Conseil Départemental des Landes à hauteur de 56% du financement
Engagement de reprise par le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion de la Zone d'Activités Economiques de Saint Geours de Maremne
Cautiion de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud à hauteur de 24% du financement
- Conditions suspensives à la mise en place : Recueil de l'ensemble des pièces client en annexe
Recueil de l'ensemble des pièces garantie en annexe
Sous réserve de la Garantie à 56% par le Conseil Départemental des Landes et à 24% par la Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud et de l'accord du Comité des Risques de La Banque Postale

Déclaration de l'emprunteur

L'emprunteur déclare expressément avoir reçu, avec la présente offre, un exemplaire des conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-SPL-2017-07 auxquelles est soumise la présente offre, et en avoir pris connaissance.

Proposition valable jusqu'au 28/06/2018 – 23h59

Si vous êtes intéressé à poursuivre l'opération, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner cette proposition par fax au 08 10 36 88 55 au plus tard le 28/06/2018 à 23h59 en cochant la case ci-dessous. En cochant cette case, vous donnez ordre à La Banque Postale de formaliser et de vous adresser le Contrat de Financement.

Il est précisé :

- qu'il ne pourra être accepté qu'une seule demande d'émission de Contrat de Financement ;
- que seule votre signature du Contrat de Financement vaudra engagement de votre part.

☐ Bon pour émission du Contrat de Financement

Dès lors que vous aurez retourné ce courrier, La Banque Postale sera en mesure d'émettre le Contrat de Financement en vigueur, qui comportera les conditions suspensives au versement des fonds, usuelles pour ce type de financement, et notamment la décision de l'organe compétent.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT INDICATIF

Montant du prêt	: 6 000 000,00 EUR	Durée du prêt	: 9 ans et 11 mois
		Date de versement	: 15/07/2020

TRANCHE OBLIGATOIRE À TAUX FIXE DU 15/07/2020 AU 15/07/2028

Périodicité	: Annuelle
Mode d'amortissement	: Échéances constantes
Taux d'intérêt annuel	: Taux fixe de 1,92 %
Base de calcul	: Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Rang	Date	Capital restant dû avant échéance en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Montant dû en EUR
1	15/07/2021	6 000 000,00	701 037,20	115 200,00	816 237,20
2	15/07/2022	5 298 962,80	714 497,11	101 740,09	816 237,20
3	15/07/2023	4 584 465,69	728 215,46	88 021,74	816 237,20
4	15/07/2024	3 856 250,23	742 197,20	74 040,00	816 237,20
5	15/07/2025	3 114 053,03	756 447,38	59 789,82	816 237,20
6	15/07/2026	2 357 605,65	770 971,17	45 266,03	816 237,20
7	15/07/2027	1 586 634,48	785 773,82	30 463,38	816 237,20
8	15/07/2028	800 860,66	800 860,66	15 376,54	816 237,20

TOTAL	6 000 000,00	529 897,60	6 529 897,60
--------------	---------------------	-------------------	---------------------

Le tableau d'amortissement ci-dessus résulte d'une simulation, il est fourni à titre indicatif et sans engagement.

ANNEXE

Liste des pièces à fournir en cas de contractualisation

En cas d'accord définitif entre La Banque Postale et SOCIETE D'AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET D'EQUIPEMENT DES LANDES sur le financement envisagé dans les présentes, vous trouverez ci-dessous la liste des pièces à nous fournir au plus tard à la date limite de retour du contrat.

- Un exemplaire des conditions particulières dûment paraphées, datées et signées par un représentant qualifié et légalement habilité de l'Emprunteur ;
- Une copie certifiée conforme des statuts ;
- Un extrait K-bis datant de moins de trois mois avant la signature ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire du compte bancaire de l'Emprunteur ouvert dans les livres de La Banque Postale ;
- Une copie certifiée conforme de la délibération transmise le cas échéant au contrôle de légalité autorisant le recours au présent prêt sauf si cela résulte de dispositions statutaires ;
- Une copie certifiée conforme de la délibération transmise le cas échéant au contrôle de légalité ayant nommé le signataire du contrat ou l'ayant renouvelé dans ses fonctions ;
- Une copie certifiée conforme et à jour, le cas échéant, de la délégation de compétence et de la délégation de signature établissant les pouvoirs du signataire du contrat ou tout autre document pouvant ou devant être remis dans le cadre du contrat ainsi que les spécimens de signature de ces personnes ;
- Une copie du contrat public signé entre l'Emprunteur et la collectivité territoriale ;
- Le cas échéant, une copie de l'avis d'attribution du marché sur lequel porte le contrat public, publié au Bulletin Officiel des Marchés Publics et/ou au Journal Officiel de l'Union Européenne ;
- Une copie certifiée conforme de la délibération du concédant transmis au contrôle de légalité approuvant le traité de concession (ou la convention publique d'aménagement) et désignant l'Emprunteur comme l'aménageur.

Liste des pièces relatives aux garanties à nous fournir 5 jours ouvrés avant la date de versement des fonds et au plus tard 6 mois après la date d'émission du contrat, en complément des pièces ci-dessus.

Cauton solidaire Département

- Délibération exécutoire de garantie d'emprunt de l'organe compétent de la Cauton
- Copie des éventuelles délégations de signature établissant les pouvoirs des signataires de(s) la Cauton(s)

Cauton Communauté de Communes

- Délibération exécutoire de garantie d'emprunt de l'organe compétent de la Cauton
- Copie des éventuelles délégations de signature établissant les pouvoirs des signataires de(s) la Cauton(s)

Engagement de reprise Communauté d'agglomération

- Délibération exécutoire d'engagement de reprise du contrat de prêt de l'organe compétent du concédant
- Copie des éventuelles délégations de signature établissant les pouvoirs des signataires de(s) la Cauton(s)

Ces pièces devront être envoyées à l'adresse suivante :

La Banque Postale, CP X 215, 115, rue de Sèvres, 75275 Paris Cedex 6

MODELE DE DELIBERATION D'ENGAGEMENT DE REPRISE DU CONTRAT DE PRÊT

L'an [●], le [●], à [●] heures

Le (La) [désignation de l'organe délibérant], légalement convoqué(e), s'est assemblé(e) au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. (Mme) [●]

ÉTAIENT PRÉSENTS : [●]

EXCUSÉS : [●]

Le quorum étant atteint, le (la) [désignation de l'organe délibérant] peut délibérer.

M. (Mme) [●] est élu(e) secrétaire de séance.

Considérant l'emprunt d'un montant de 6 000 000,00 € (ci-après « le Prêt » ou « le Contrat de Prêt ») que SOCIETE D'AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET D'EQUIPEMENT DES LANDES (ci-après le « Concessionnaire ») a contracté auprès de La Banque Postale (ci-après la « Banque » ou « le Bénéficiaire ») pour les besoins de Financement de l'opération d'aménagement de la ZAC Atlantisud dans le cadre d'une concession publique d'aménagement confiée par le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion de la Zone d'Activités Economiques de Saint Geours de Maremne (ci-après « l'Opération »).

Considérant la convention d'aménagement [ou le traité de concession] (ci-après « la Convention ») signée entre le Concessionnaire et le Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion de la zone d'activités économiques de Saint Geours de Maremne (ci-après « le Concédant »), notamment les clauses portant sur les engagements de subrogation que le Concédant accepte de réitérer au bénéfice de la Banque dans les termes et conditions fixés ci-dessous.

VU ensemble les articles L.300-1 et suivants du Code de l'urbanisme, notamment l'article L.300-5, et l'article L.1523-2 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération de [●] du [●] approuvant le dossier de création de l'Opération,
VU la délibération de [●] du [●] désignant [●] comme aménageur de l'Opération,
VU la Convention signée le [●] et notifiée au Concessionnaire le [●],
[**VU** l'(les) avenant(s) du (des) [●] à la Convention],

Après en avoir délibéré,

S'ENGAGE selon les termes et conditions de la Convention, à poursuivre l'exécution du Contrat de Prêt en cas d'expiration de la Convention si le Contrat de Prêt n'est pas soldé.

Publié le :

Transmis à la (sous)-préfecture le :

ou Certifié exécutoire le :

ou

Reçu à la (sous)-préfecture le (+ tampon) :

ANNEXE

MODELE DE DELIBERATION DE GARANTIE D'EMPRUNT

L'an [●], le [●], à [●] heures

Le (La) [désignation de l'organe délibérant], légalement convoqué(e), s'est assemblé(e) au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de

M. (Mme) [●]

ÉTAIENT PRÉSENTS : [●]

EXCUSÉS : [●]

Le quorum étant atteint, le (la) [désignation de l'organe délibérant] peut délibérer.

M. (Mme) [●] est élu(e) secrétaire de séance.

Considérant l'emprunt d'un montant de 6 000 000,00 € (ci-après « le Prêt » ou « le Contrat de Prêt ») contracté par SOCIETE D'AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET D'EQUIPEMENT DES LANDES (ci-après « l'Emprunteur ») auprès de La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») pour les besoins de Financement de l'opération d'aménagement de la ZAC Atlantisud dans le cadre d'une concession publique d'aménagement confiée par le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion de la Zone d'Activités Economiques de Saint Geours de Maremne, pour lequel la Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

VU l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU le Contrat de Prêt n° [indiquer la référence du contrat] en annexe signé entre SOCIETE D'AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET D'EQUIPEMENT DES LANDES et La Banque Postale le [●] ;

DECIDE :

ARTICLE 1er : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 24,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat de Prêt n° [indiquer la référence du contrat] contracté par l'Emprunteur auprès du Bénéficiaire.

Le Contrat de Prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

ARTICLE 5 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 6 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.5211-3 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Publié le :

Transmis à la (sous)-préfecture le :

ou Certifié exécutoire le :

ou

Reçu à la (sous)-préfecture le (+ tampon) :

ANNEXE

MODELE DE DELIBERATION DE GARANTIE D'EMPRUNT

L'an [●], le [●], à [●] heures

Le (La) [désignation de l'organe délibérant], légalement convoqué(e), s'est assemblé(e) au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. (Mme) [●]

ÉTAIENT PRÉSENTS : [●]

EXCUSÉS : [●]

Le quorum étant atteint, le (la) [désignation de l'organe délibérant] peut délibérer.

M. (Mme) [●] est élu(e) secrétaire de séance.

Considérant l'emprunt d'un montant de 6 000 000,00 € (ci-après « le Prêt » ou « le Contrat de Prêt ») contracté par SOCIETE D'AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET D'EQUIPEMENT DES LANDES (ci-après « l'Emprunteur ») auprès de La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») pour les besoins de Financement de l'opération d'aménagement de la ZAC Atlantisud dans le cadre d'une concession publique d'aménagement confiée par le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion de la Zone d'Activités Economiques de Saint Geours de Maremme, pour lequel le Conseil Départemental des Landes (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU le Contrat de Prêt n° [indiquer la référence du contrat] en annexe signé entre SOCIETE D'AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET D'EQUIPEMENT DES LANDES et La Banque Postale le [●] ;

DECIDE :

ARTICLE 1er : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 56,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat de Prêt n° [indiquer la référence du contrat] contracté par l'Emprunteur auprès du Bénéficiaire.

Le Contrat de Prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

ARTICLE 5 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 6 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.3131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Publié le :

Transmis à la (sous)-préfecture le :

ou Certifié exécutoire le :

ou

Reçu à la (sous)-préfecture le (+ tampon) :